Acte mis en ligne le : 12/05/2023

Nantes Métropole

Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023 - 488

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – rue du Château d'Eau – Classement des parcelles cadastrées BN926, BN955, BN924, BN922, BN943, BN920, BN918, BN916, BN913, BN912, BN978, BN980, BN982, BN984, BN858, BN859, BN860, BN973

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 22 septembre 2015 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 13 octobre 20215, volume 2015D N°22180, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BN978 par Nantes Métropole

Vu l'acte notarié en date du 22 septembre 2015 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 1er octobre 2015, volume 2015P N°12780, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées BN980 et BN982 par Nantes Métropole

Vu l'acte notarié en date du 20 décembre 2019 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 6 janvier 2020, volume 2020P N°104, portant sur l'échange de parcelles entre Nantes Métropole (BN974)/IFI DEVELOPPEMENT [illegible] (BN926, BN955, BN924, BN922, BN943, BN920, BN918, BN916, BN913, BN912,BN858, BN859, BN860, BN973), sises rue du Château d'Eau sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que ces parcelles formant de la voirie (trottoir/chaussée) sont affectées à l'usage direct du public

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_488DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – rue du Château d'Eau – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BN926, BN955, BN924, BN922, BN943, BN920, BN918, BN916, BN913, BN912, BN978, BN980, BN982, BN984, BN858, BN859, BN860, BN973.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10 MAI 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
12 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_488DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023